

La constitution

bien des cas ne militent pas dans des partis politiques, sont venus comparaître devant un comité pour parler au nom des femmes canadiennes. Ils ont parlé en faveur du caractère multiculturel du Canada, en faveur des handicapés, des riches tout comme des pauvres. Des personnes très représentatives des différents éléments de notre population ont fait une contribution remarquable à un moment particulier de notre histoire devant ce comité et parmi celles-ci je tiens naturellement à signaler au premier plan les premiers habitants de notre pays, à savoir les autochtones. J'en reparlerai dans un instant.

Je demande donc aujourd'hui à la population canadienne, madame le Président, de laisser de côté le fait qu'il s'agit là d'une proposition libérale ou que c'est une proposition conjointe des libéraux et des néo-démocrates, ou que les conservateurs y sont opposés et que par conséquent d'autres doivent la combattre. Je demande à la population canadienne de songer au fond de la mesure dont nous sommes saisis et d'oublier son origine politique.

Je demande aussi, surtout après le travail qu'ont accompli pendant des mois les membres du comité de tous les partis et les Canadiens: quels sont les résultats? Le député qui se dégage de tout esprit de parti peut-il maintenant sérieusement douter de la viabilité de la charte des droits? Y a-t-il quelqu'un pour qui la liberté humaine est une valeur fondamentale qui puisse, après les améliorations qui ont été apportées, faire opposition à ce qui, j'en suis convaincu, est la meilleure charte des droits du monde? Je dis que non. Avec cette charte nous constitutionnalisons non seulement les droits individuels, mais aussi les droits collectifs, processus absolument essentiel dans un État fédéral aussi diversifié que le nôtre.

A ceux qui prétendent qu'une charte des droits est superflue, et il y en a un certain nombre, je dis d'oublier les États-Unis, l'Union soviétique, l'Europe et tous les autres pays pour ne penser qu'au Canada, à notre propre histoire, au traitement que les Canadiens d'origine japonaise ont subi au cours de la Seconde Guerre mondiale, à la loi du cadenas au Québec et à la loi contre la liberté de la presse qui fut adoptée un jour en Alberta. Que les députés songent à la façon dont on a traité l'IWA qui tentait de s'établir à Terre-Neuve; qu'ils songent aux enfants francophones qui n'ont pas d'école française parce qu'ils sont minoritaires dans telle ou telle région; qu'ils songent à tous les Canadiens qui ne sont pas de descendance britannique ou française et à toutes les années où ils se sont fait traiter de «bohunks» ou de «wops» au Canada parce qu'ils n'étaient ni francophones ni anglophones. Tout cela s'est bien passé au Canada.

Que les députés songent à la discrimination dont les femmes ont été et sont encore victimes au Canada; qu'ils songent à la façon injuste dont les handicapés sont traités; et, madame le Président, qu'ils songent à l'injustice la plus flagrante pour tous les députés et tous les Canadiens dont les ancêtres sont venus d'autres continents, qu'ils songent à la façon abominable dont les peuples autochtones ont été traités tout au long de notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Eh bien, madame le Président, mon parti affirme que le moment est venu de réparer certaines de ces injustices, d'insérer les principes de l'égalité et de la liberté dans notre constitution et de constitutionnaliser une charte canadienne des droits.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, certains ont prétendu qu'une telle charte réduirait les pouvoirs législatifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis le manifeste de Regina en 1933, notre parti affirme que c'est tout à fait exact et que c'est en même temps souhaitable. C'est l'un des principaux objectifs d'une charte des droits. Si une telle charte avait existé il y a 30 ou 40 ans, certaines des injustices que j'ai énumérées ne se seraient probablement pas produites.

Par ailleurs, même si une charte des droits limite le champ d'activité des gouvernements fédéral et provinciaux, nos propres experts juridiques ont constaté que, dans d'autres pays, une déclaration des droits ne réduit pas vraiment les pouvoirs des corps législatifs, mais permet plutôt de garantir que la loi protège de fait tous les citoyens. C'est là le premier avantage d'une charte des droits et il ne faut jamais l'oublier.

● (1730)

S'il est vrai que de nombreux citoyens canadiens et des députés d'autres partis ont grandement contribué à l'amélioration de la charte, je voudrais signaler en particulier l'excellence de la participation de quelques députés de mon parti. Je tiens à le souligner d'autant plus que certains d'entre eux sont loin d'être satisfaits des résultats obtenus. Ces quelques députés bien intentionnés et consciencieux sont loin d'accepter le verdict de la forte majorité. Quelques-uns d'entre eux ont apporté une contribution exceptionnelle au débat, agissant de bonne foi et s'astreignant à jouer un rôle très difficile.

Je tiens à rappeler que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), et le député de Burnaby (M. Robinson) par leurs efforts remarquables, on fait honneur non seulement à notre parti mais au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le député de Nunatsiak (M. Ittinuar), le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), le député de Skeena (M. Fulton) et le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) mériteront une mention honorable quand on écrira l'histoire de cette période, pour la constitutionnalisation des droits des autochtones et des droits reconnus par les traités.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je félicite le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) pour s'être assurée que la charte allait garantir l'égalité des femmes canadiennes non seulement devant la loi mais en vertu de la loi.

Des voix: Bravo!